

# Règlement intérieur du Phare Jeunesse

## Service Jeunesse de la Ville de Guyancourt

### 1/ Présentation

Structure inaugurée en 2018, le Phare Jeunesse a pour vocation de répondre aux attentes de la jeunesse Guyancourtoise de la classe de 3<sup>e</sup> jusqu'à 25 ans. Rattaché au Service Jeunesse, il concrétise le souhait de la ville de mettre à disposition des jeunes à la fois un lieu d'accueil et d'accompagnement mais aussi une équipe éducative formée et professionnelle.

Le Phare Jeunesse a pour objectif d'accompagner le jeune vers l'âge adulte et l'autonomie, dès la classe de 3<sup>e</sup>. Pour ce faire, il met en place des actions visant à favoriser son épanouissement, sa responsabilisation, sa socialisation et d'une manière générale son développement personnel.

Tout au long de l'année, l'équipe pédagogique met en place des actions et/ou dispositifs en lien avec le projet éducatif de la ville, en s'appuyant sur des valeurs éducatives comme le vivre ensemble, la citoyenneté, le partage, la tolérance et la prise en compte de l'environnement. N'étant pas déclaré en accueil collectif de mineurs, le Phare jeunesse doit répondre cependant aux normes SDJES, en élaborant un projet pédagogique adapté en fonction des différentes tranches d'âges et périodes de l'année (périodes scolaires et périodes de vacances). Il est important de souligner que les mineurs cohabitent avec des majeurs de 18 à 25 ans au sein du Phare Jeunesse. Il faut donc établir un cadre pédagogique structuré et structurant afin que chacun ait sa place, en respectant les normes en vigueur.

La ville souhaite donner la possibilité à tous les jeunes qui le souhaitent de devenir acteurs de leur ville et de leur vie, en les accompagnant dans leurs projets, en répondant à leurs besoins et leurs envies dans les domaines des loisirs, du sport, de la culture, de l'orientation et l'information, de la prévention et de la citoyenneté.

Ci-dessous, une liste non exhaustive des actions menées par le Phare Jeunesse :

- Accueil dans un lieu adapté à l'écoute, la détente et l'accompagnement.
- Accompagnement aux projets individuels ou collectifs (projet de loisirs, d'orientation, de recherche de stage, de jobs ou d'emploi, de formations, de vacances, d'association....) avec mise à disposition de salle de réunion le cas échéant.
- Soutien dans l'accès au numérique avec un espace dédié et un accompagnement individualisé.
- Accompagnement à la découverte ou la pratique d'activités artistiques et culturelles (MAO, danse, arts urbains, créatifs et divers...).
- Aide et soutien à l'orientation et à la recherche de stage.
- Organisation d'évènements (Plein phare, ciné débats, théâtre forum, jobs dating, babysitting dating...).
- Orientation des jeunes vers des dispositifs jeunes (Formations, mobilité, vacances, logement...).
- Sorties culturelles et de loisirs (Cinéma, évènements sportifs, concerts et spectacles, visite de lieux culturels...).
- Soirées et repas à thèmes.

- Organisation de séjours et stages de loisirs pendant les vacances (séjours, stages à thématiques).
- Les inscriptions aux activités s'effectuent auprès de l'équipe du Phare Jeunesse, dans la limite des places disponibles.

Pour information, le Phare jeunesse est financé par la Ville, les usagers et le département, dans le cadre de sa politique en direction des jeunes.

La charte de laïcité proposée par la CAF est affichée au sein de la structure et s'applique à tous les jeunes qui la fréquentent.

## 2/ Adhésion

### 1. Conditions d'accès

L'accès à la structure est gratuit et destiné à tous les jeunes Guyancourtois ou scolarisés à Guyancourt à partir de la classe de 3<sup>e</sup> jusqu'à 25 ans.

### 2. Modalités d'inscription

Pour toute inscription, il convient de remplir une fiche de liaison directement au Phare Jeunesse, en Mairie ou sur le site internet de la ville (rubrique vivre à Guyancourt / Phare Jeunesse). **Il est vivement conseillé aux responsables légaux de réaliser la démarche et de rencontrer les équipes pédagogiques.**

L'inscription ne sera définitive qu'après transmission de tous les renseignements nécessaires et requis. Le Phare Jeunesse se réserve le droit de refuser l'accès à la structure à tout jeune ne remplissant pas les conditions décrites ci-dessus.

### 3. Durée de l'inscription

L'inscription est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Celle-ci est à renouveler chaque année.

## 3/ Participation aux activités

### 1. Conditions de participation

La participation aux activités est valable sous les conditions suivantes :

- Etre inscrit au Phare Jeunesse.
- Etre inscrit à l'activité (si une liste d'inscription est établie pour cette dernière).
- L'inscription à une activité payante est validée si celle-ci est payée dans sa totalité. Le règlement devra se faire 48h au plus tard avant celle-ci.
- Lors des activités en dehors des horaires habituels d'ouverture, être en possession d'une autorisation parentale dûment complétée et signée (pour les mineurs).
- Respecter le règlement intérieur de la structure.
- Participation d'un nombre suffisant de jeunes.

Les inscriptions aux activités s'effectuent auprès de l'équipe du Phare Jeunesse, dans la limite des places disponibles.

## 2. Modalités de participation

Aucune inscription aux activités ne sera prise par téléphone ou par courrier. Il est demandé au jeune ou au responsable légal le cas échéant de se déplacer sur la structure pour valider la dite inscription.

Au regard des antécédents du jeune (annulation à une activité, formation sans prévenir, retard de paiement, comportement inapproprié...), l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser une inscription.

## 3. Tarifification

La tarification des activités est fixée annuellement par délibération du conseil municipal et prend la forme d'un tableau tarifaire en corrélation avec le coût réel de l'activité.

L'annulation de dernière minute à une activité sans cause réelle, sérieuse et déclarée au préalable, peut entraîner le paiement correspondant au coût de l'activité.

L'accueil sur le Phare Jeunesse, l'accompagnement et la participation à la majorité des activités sont gratuits. Toutefois, il peut être demandé une participation financière dans certains cas notamment lors de sorties, d'évènements ou de stages nécessitant la présence des prestataires extérieurs.

## 4. Remboursement

- Le remboursement d'une activité payante ne peut intervenir que si l'annulation a lieu au minimum 48h avant celle-ci, sauf sur présentation d'un justificatif médical.
- Le remboursement se réalise uniquement sur présentation d'un RIB et via un virement bancaire du trésor public.

## 5. Horaires

- **Toute l'année (hors jours fériés :**  
*Du lundi au vendredi de 14h à 19h.*

Les activités périphériques comme les stages, les journées exceptionnelles, les sorties, les soirées ou concerts, ont des horaires définis en fonction des besoins.

## **4/ Responsabilités et assurances**

Les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'équipe pédagogique du Phare Jeunesse à partir du moment où ils franchissent les portes de la structure ou les lieux d'activités en extérieur (gymnase par exemple). Les trajets entre le domicile et ces mêmes lieux sont placés sous la responsabilité des responsables légaux (sauf pour les majeurs).

Sur les temps d'accueil (hors activités, stages ou après-midi thématiques) les jeunes sont libres d'aller et venir et de quitter la structure à leur bon vouloir, dans la limite du raisonnable (les va et vient incessants sont prohibés, notamment car ils ne permettent pas d'assurer un suivi précis des présences dans la structure).

Concernant les activités en dehors des horaires ou des lieux habituels, il sera demandé aux responsables légaux des jeunes mineurs de remplir une autorisation de sortie (fournie lors de l'inscription à l'activité).

L'équipe pédagogique préviendra les parents si un jeune est malade, auquel cas les parents devront récupérer leur enfant dans les plus brefs délais, un parent ou un ami pour les majeurs.

En cas d'urgence, le jeune pourra le cas échéant être transporté vers l'établissement hospitalier le plus proche par les services de secours. Les frais sont à la charge de la famille.

L'assurance de la ville n'intervient que si sa responsabilité est directement mise en cause.

Aucun traitement médical ne peut être délivré par le personnel de la ville à moins qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ait été établi avec la ville.

### **5/ Discipline et vie collective**

Chaque jeune doit avoir un comportement citoyen, respectueux envers les usagers, les locaux, le matériel mis à disposition et le personnel municipal. En cas de non-respect des règles de vie collective, des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises. Un courrier sera envoyé aux responsables légaux précisant les modalités et la durée de cette exclusion. Une réhabilitation sera possible qu'après un entretien avec le jeune et ses responsables légaux.

La ville de Guyancourt ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels.

Enfin, il est rappelé qu'il est interdit de fumer ou d'introduire des substances nuisibles à la santé (alcool, drogue...) au sein de la structure ou lors des activités et sorties organisées par celle-ci, même pour les majeurs.

La ville se réserve le droit de porter plainte en cas de :

Vol, dégradation, atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'une tierce personne fréquentant la structure, trouble à l'ordre public ou comportement à risque.

La ville est en droit de demander le remboursement des détériorations ou vols commis dans et devant les locaux.

Je soussigné(e).....

Je soussigné(e).....

« Signature du jeune »

« Signature parentale pour les mineurs »

-----

-----

Avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur du Phare jeunesse.